

Procès –verbal du 07/07/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIBEAUVILLE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 07/07/2016 dans la salle rouge de l’Hôtel de Ville :

Noms – Prénoms	Signatures
CHRIST Jean – Louis	
ERBLAND Louis	
STOQUERT Mauricette	
PFEIFFER Joseph	
BRECHBUHLER – HELLER Claire	
WIECZERZAK Georges	
SCHWACH Elisabeth	
FUCHS Henry	
MOMCILOV Suzanne	
THUET Pierre Yves	
WEISSBART Christine	
BERNABEL Catherine	
WILHELM Benjamin	
DEVECI Eren	
KIENLEN Anne-Sophie	
ERMEL Loïc	
BULLE Hélène	

Absents avec procuration de vote (4) : M. MOSER à M. STOQUERT- R. FLEIG à L. ERMEL- A. CHAOPTIN à C. BERNABEL - A. ZUCCOLIN à L. ERBLAND

Absents (03): Louis GRIMBICHLER – Yves BALTENWECK – Benjamin WILHELM

Le Directeur Général des Services est désigné

à l’**UNANIMITE**

comme secrétaire de séance

**1. Adoption du procès – verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 02/06/2016**

M. le Député Maire expose :

Le procès – verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 02/06/2016 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

**Accord à l’unanimité**

**2. Affaires financières**

**a. Budget principal - décision modificative n° 01**

M. le Député Maire expose :

Il s'agit de la première décision modificative budgétaire de l'année 2016 dont l'objet est de procéder à l'inscription des crédits nécessaires :

1/ A l'acquisition **du mobilier de l'ancienne Sous-Préfecture** pour un montant total de 25 000 € ; compte tenu des crédits ouverts au BP 2016 (10 000 €), il y a lieu de voter un crédit complémentaire **de 15 000 €**.

2/ A abonder l'enveloppe budgétaire affectée aux travaux dans les bâtiments communaux votée au BP 2016 (100 000 €) d'un crédit complémentaire **de 50 000 €** : il s'agit notamment de financer les travaux de mise en conformité de l'Espace Culturel du Parc engagés en 2016 (30 000 €).

Le financement est assuré par les recettes supplémentaires provenant du Syndicat du Muehlbach (40 000 €) et par prélèvement sur l'enveloppe des dépenses imprévues (25 000 €).

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations comptables à effectuer :

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
747581 «Reversement Muehlbach »		+ 40 000
022 « Dépenses imprévues »	- 25 000	
023 « Virement section investissement »	+ 65 000	
021 « Virement section de fonctionnement »		+ 65 000
2188/141 « Mobilier ancienne sous- préfecture »	+ 15 000	
2313/138 « Rénovation bâtiment »	+ 50 000	
<b>TOTAL</b>	<b>105 000</b>	<b>105 000</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal ;
- D'autoriser le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

#### **Accord à l'unanimité**

##### b. Attribution des subventions 2016 aux associations

Mme Mauricette STOQUERT Adjointe au Maire expose,

Après le vote du budget, il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subvention sollicitées par les diverses associations locales. Une enveloppe **de 300 000 €** a été inscrite au budget primitif 2016. Le montant total des propositions d'attribution s'élève à **298 775,80 €**.

A noter que certaines subventions ont déjà été votées par le Conseil Municipal au cours des mois précédant (par exemple pour la restauration de maisons anciennes).

Parmi les demandes nouvelles ou exceptionnelles, on peut citer :

- La demande du Conseil de Fabrique pour le financement de travaux dans la Chapelle Raydt : 20 000 €. Il s'agit de la 2<sup>ème</sup> participation au financement des travaux après celle accordée l'an passé.
- La participation à l'embauche d'un emploi aidé par l'ASR Football : 5 000 €. Il s'agit d'une participation qui s'étale sur 3 années (2015 à 2017).
- L'aide à l'acquisition de matériel par l'association Cirquanium : une subvention de 2 000 € est provisionnée.
- Le financement d'un second tableau interactif pour l'Ecole Ste Marie : 4 000 €.

- La modification du barème et des conditions d'attribution de subventions pour la restauration de murets. Compte tenu des nombreuses demandes enregistrées en 2016, il sera proposé au Conseil Municipal de différer le versement de certaines aides sur 2017.

Par ailleurs, il est important de rappeler que les critères d'attribution tiennent compte du projet et d'une demande motivée, formulée par l'association. En effet, le versement d'une subvention n'est pas automatique d'une année sur l'autre. L'association doit justifier d'un projet précis lors du dépôt de sa demande.

Enfin, il est également important de souligner que la Ville met régulièrement à disposition des associations, des locaux en tout genre (salle de sport, réunion, maison Jeanne d' Arc...), et du personnel à titre gracieux. Un tableau retraçant les avantages en nature a été établi.

M. le Député Maire précise que l'enveloppe globale est en légère baisse par rapport à 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer les subventions sur la base des propositions contenues dans le tableau ;
- De prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 ;
- D'autoriser le Député Maire ou son représentant à signer les conventions ad hoc avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;
- D'autoriser le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

#### **Accord à l'unanimité**

Mme STOQUERT remercie les conseillers en reconnaissance du travail bénévole des membres des associations qui donnent beaucoup pour la vie de la commune.

#### **c. Déplacement de la section échecs de Ribototem - subvention**

Mme Mauricette STOQUERT Adjointe au Maire expose,

La ville soutient les clubs sportifs à divers titres. Ainsi, elle aide les clubs à l'occasion des déplacements de leurs membres en compétition.

Ainsi par courrier en date du 21 mai 2016, la section échecs de Ribototem en partenariat avec le lycée a sollicité une aide financière de la commune, pour le déplacement de sa section d'échecs à la finale nationale qui se tiendra à LAVAL.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la section échecs de Ribototem une subvention d'un montant de 300 € pour les frais engagés par l'équipe pour ce déplacement.

Mme SCHWACH demande combien de jeunes sont concernés. Mme STOQUERT répond qu'ils sont six.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'allouer à la section échecs de Ribototem pour le déplacement de sa section d'échecs à LAVAL une subvention d'un montant de 300 € ;
- De prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget 2016 ;
- D'autoriser M. le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

#### **Accord à l'unanimité**

### **3. Affaires foncières**

#### **a. Acquisition du mobilier de l'ancienne Sous – Préfecture de Ribeaupillé**

Vu le CGCT ;

Vu la délibération n°4 du 13/05/2015 portant convention de mise à disposition de mobilier ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 11/09/2015 portant aliénation du mobilier départemental situé dans les locaux de l'ancienne Sous-préfecture de Ribeaupillé ;

Vu le projet de convention et l'inventaire lié ;

Considérant l'intérêt patrimonial pour la commune de conserver le mobilier fixé par inventaire ;

Mme Claire BRECHBUHLER Adjointe au Maire expose,

L'ancienne Sous-préfecture a été acquise en 2014 après que l'Etat ait décidé de sa fermeture en centralisant les services à COLMAR. Une convention avait alors été mise en place pour conserver la jouissance du mobilier appartenant au Conseil Départemental. Compte tenu de l'ensemble mobilier et du prix fixé, il est désormais proposé une acquisition par la commune dans le cadre de la préservation de son patrimoine ; les éléments du mobilier concernés étant destinés pour l'essentiel à demeurer sur place pour l'ameublement de l'ancienne Sous-préfecture devenue Maison du Patrimoine.

Les crédits correspondant de 25 000 € sont inscrits à l'article 2188/141 du budget 2016.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour :

- Abroger la délibération antérieure n°4 du 13/05/2015 ;
- Donner son accord pour l'acquisition du mobilier détaillé dans l'inventaire joint ;
- D'autoriser M. le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

### **Accord à l'unanimité**

#### **b. Acquisition par la Ville de Ribeauvillé des parcelles cadastrées section 14 n° 69 et 91**

Vu la confirmation écrite de Mme Sonia GSELL reçue le 31/05/2016 ;

Vu la confirmation écrite de Mme Yvonne BERGER reçue le 27/06/2016 ;

Vu l'avis des Domaines du 28/06/2016 (cf. Annexe) ;

Vu les plans transmis en pièce jointe (cf. Annexe) ;

Considérant l'accord de la commission réunie et des finances du 30/06/2016 ;

#### **M. Pierre – Yves THUET quitte la salle**

M. Louis ERBLAND Adjoint au Maire expose,

Dès 2010, la ville envisageait un projet d'itinéraire cyclable entre Guémar et Ribeauvillé. Le projet a été mis en sommeil puis relancé en 2015. Des contacts ont alors été noués avec les propriétaires concernés pour acquérir les parcelles utiles au projet. Les accords formels sont récemment parvenus permettant d'envisager l'acquisition des terrains situés en zone NC du PLU (zone naturelle à vocation exclusivement agricole).

- Parcelle 91 section 14 d'une contenance de 63,09 ares au prix de 100€ l'are ; soit un total de 6 309€.  
Vendeur : Mme Yvonne BERGER et M. Pierre BERGER, 13 rue David Woelflin – 68 980 BEBLENHEIM
- Parcelle 69 section 14 d'une contenance de 24,88 ares au prix de 200€ l'are ; soit un total de 4 976€.  
Vendeur : Mme Sonia GSELL, 34 route du vin – 68 240 SIGOLSHEIM

Les crédits sont ouverts au budget 2016 à l'article 2111/86.

M. FUCHS demande que soit expliquée la différence de prix de l'are. M. ERBLAND explique qu'une partie est en parcelle de verger et l'autre en terrain agricole ; ce qui explique la différence de prix. M. le Maire expose qu'il pourra être intéressant de re naturer le secteur avec un bail précaire attribué à un agriculteur ou une association éventuellement.

Sur proposition de M. Louis ERBLAND, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de se porter acquéreur des parcelles sus visées pour un montant total de 11 285€, hors frais à la charge de la commune ;
- De charger M. le Député Maire ou son représentant de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître THUET ;
- D'autoriser M. le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

## **Accord à l'unanimité**

### c. Délibération du Conseil Municipal en date du 01/04/2016 sur les logements de fonction - modification

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/04/2016 relative aux logements dits de fonction ;  
Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération ;

M. le Député Maire expose,

Sur la base de la délibération du Conseil Municipal en date du 01/04/2016, il avait été proposé de passer en logement de fonction le logement de la Maison de la Culture lié au poste de Responsable du Service Culturel via la signature d'une convention d'occupation précaire qui prévoyait des astreintes. Or, les charges qui incombait au bénéficiaire du logement n'existent plus.

Il s'agissait :

- De la fermeture des portes en soirée et en fin de semaine ;
- De la mise en place de rondes aux fins de vérification de la fermeture de la porte et des fenêtres ;
- De l'accueil des occupants le week-end ;
- Du contrôle du système d'alarme et intervention en cas d'alerte ou de nécessité.

Compte tenu de ces éléments, ce logement sort du dispositif des logements dits de fonction et sera attribué dans le cadre d'un bail traditionnel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 01/04/2016 relative aux logements dits de fonction compte tenu de cette délibération ;
- D'autoriser M. le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

## **Accord à l'unanimité**

### 4. Marchés de travaux

#### a. Construction d'un hangar - lot n° 5 « escaliers métalliques » - avenant

M. Joseph PFEIFFER Adjoint au Maire expose,

Par délibération en date du 26 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de travaux pour la construction d'un hangar sis rue des hirondelles et a attribué les lots aux différentes entreprises.

Néanmoins, certains programmes de travaux ont dû être modifiés et notamment pour le lot n° 5 « escaliers métalliques » attribué à l'entreprise EUROMETAL sise à COLMAR. En effet, des travaux non prévus au marché, consistant en la réalisation d'un prolongement du garde-corps sur la mezzanine pour sécuriser la plate-forme, ont dû être réalisés. Ces travaux supplémentaires représentent un coût de 681,35 € HT portant le montant du marché à 4 481,35 € HT.

M. ERMEL précise que le garde-corps sera récupéré pour la suite des travaux pour le hangar du Pfifferdaj. Mme UFFLER-GOLLIOT demande pourquoi il y a souvent des avenants et si les entreprises sont mises en concurrence quand un avenant se présente. M. le Député Maire explique que le cahier des charges initial peut être modifié en cours de chantier, des rectificatifs peuvent intervenir dans le quantitatif de départ. Les avenants sont passés sur la base des prix issus de la consultation. Les marchés initiaux peuvent être modifiés et l'avenant est donc un passage obligé sur la base des prix issus de la mise en concurrence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la passation d'un avenant pour le lot n° 5 « escaliers métalliques » d'un montant de 681,35 € HT avec l'entreprise EUROMETAL sise à COLMAR pour la réalisation de travaux évoqués ci-dessus ;
- D'autoriser le M. Député Maire ou son représentant à le signer ;
- D'autoriser M. le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

#### **Accord à l'unanimité**

#### b. Mise en conformité partielle de certains bâtiments de la mairie - lot n° 08 « ascenseur » - avenant

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2014 approuvant la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de réhabilitation et d'aménagement de la Mairie et de la salle du théâtre et autorisant la signature des marchés de travaux avec les entreprises attributaires des différents lots pour un montant totale de 804 484, 43€ TTC ;

Considérant qu'en cours de chantier, il s'avère nécessaire de réaliser plusieurs travaux non prévus initialement pour le lot n°8 « ascenseur » ;

Mme Claire BRECHBUHLER Adjointe au Maire expose :

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour le lot n°8 « ascenseur » attribué à l'entreprise AMS sise à STRASBOURG. Il s'agit de mettre en place une horloge pour contrôler les accès de l'ascenseur pendant les horaires d'ouverture. Le montant de l'avenant s'élève à 709,18 € HT portant le montant du marché à 28 419,18€ HT.

M. le Député Maire précise que cet avenant est à la demande du maître d'ouvrage, la Mairie, pour avoir un bon fonctionnement interne. En effet l'ascenseur dessert des locaux réservés à l'administration et d'autres qui peuvent être ouverts au public, sur des horaires d'ouverture différents. Ceci n'avait pas été appréhendé en phase de conception des marchés ; d'où l'avenant pour travaux supplémentaires afin de traiter le problème identifié en cours de réalisation.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la passation de l'avenant tel que décrit ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Député Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser M. le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

#### **Accord à l'unanimité**

#### c. Vestiaires football

Mme Mauricette STOQUERT Adjointe au Maire expose,

Dans le cadre de la construction des vestiaires de foot, un appel d'offres a été lancé pour ces travaux. La commission d'examen des offres s'est réunie le lundi 13 juin 2016, afin de procéder à l'analyse des offres.

Le tableau retraçant le classement des offres lot par lot est joint à la présente.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer les marchés comme détaillés dans le tableau ;
- D'autoriser M. le Député Maire ou son représentant à signer lesdits marchés ;
- D'autoriser M. le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

#### **Accord à l'unanimité**

## **5. Urbanisme**

### **a. Modification du barème pour les subventions de réfection de mur**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/05/1999 portant règlement d'attribution ;  
Vu la délibération n° 6d du Conseil Municipal en date du 24/11/2011 relative à l'augmentation du forfait au m2 pour la restauration en pierre naturelle des murets dans le vignoble ;  
Considérant qu'il y a lieu de réactualiser ce tarif en fonction des matériaux utilisés pour la réfection des murets dans le vignoble ;  
Vu l'avis favorable de la municipalité ;

M. le Député Maire expose,

Par délibération en date du 24/11/2011, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter son aide pour la restauration en pierre naturelle des murets dans le vignoble avec une subvention de 75€ par m2 rénové. Une revalorisation et différenciation de ce forfait est nécessaire. Celle-ci tiendra compte notamment des matériaux utilisés pour la réfection des murets dans le vignoble.

#### **1/Réfection en pierres naturelles sèches sans mortier :**

Subvention actuelle : 75 € /m2

Subvention proposée : **100 €/m2**

#### **2/Réfection avec murs en pierres et mortier (liens en ciment gris interdit):**

Subvention actuelle : 75 € /m2

Subvention proposée : **75 €/m2** (à la chaux uniquement)

Subvention proposée : **70 €/m2** (habillage en pierre avec joints à la chaux)

#### **3/Réfection avec gabions au cas par cas : une autre technique ne peut être utilisée**

Subvention actuelle : 75 € /m2

Subvention proposée : **65 €/m2**

M. le Député Maire demande une réflexion plus poussée sur les critères d'attribution. Il conviendra quand la réflexion sera aboutie, de proposer un règlement au prochain Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouveaux montants de subvention pour la restauration de murets dans le vignoble conformément au barème proposé ;
- D'autoriser M. le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

#### **Accord à l'unanimité**

### **b. Demandes de subvention pour la réfection des murs dans le vignoble**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/05/1999 portant règlement d'attribution ;  
Vu le nouveau barème applicable pour les subventions relatives à la réfection de murets dans le vignoble ;  
Vu les demandes réalisées pour la restauration de murets dans le vignoble ;  
Vu la délibération n°5a du 07/07/2016 qui précède ;

M. Louis ERBLAND Adjoint au Maire expose,

La commune a réceptionné plusieurs dossiers de demandes de subvention pour la restauration de murets dans le vignoble. Voici le tableau retraçant les demandes ainsi que le montant de la subvention allouée en fonction du nouveau barème.

Demandeur	Surface en m2	Lieudit	Montant en €uros par m2	Montant en €uros de la subvention attendue	Subvention en €uros payée en 2016	Subvention en €uros payée en 2017
M. Jean SIPP	63,7	HAGEL	100	6 370,00	6 370,00	X
M. FALLER	49	GEISBERG	100	4 900,00	2 450,00	2 450,00
M. MADER	23,8	BURGWEG	100	2 380,00	1 190,00	1 190,00
M. KOHLER	40	ROUTE DE STE MARIE AUX MINES	75	3 000,00	X	3 000,00
M. TRIMBACH	7,6	GEISBERG	75	570,00	570,00	X

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 2016 des subventions affectées aux travaux de restauration de murets.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement des subventions comme détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Député Maire ou son représentant, à procéder au mandatement des sommes détaillées ci-dessus ;
- De procéder au versement de ces sommes par le biais de l'article 6574 « subvention aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 ;
- D'autoriser M. le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

#### **Accord à l'unanimité**

##### c. Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier – forêts

M. Henry FUCHS Conseiller Municipal Délégué expose,

Dans le cadre de la période de location des baux de chasse, il appartient à la commune de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier pour les forêts. Cette désignation ne peut se faire que dans le cadre de personnes inscrites sur une liste dressée par la Chambre d'Agriculture. M. Denis DRESCH domicilié 8, rue Soultzmatt à ORSCHWIHR a répondu favorablement à notre demande de nomination.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la nomination de M. Denis DRESCH en sa qualité d'estimateur des dégâts de gibier pour les forêts jusqu'en 2024 ;
- D'autoriser M. le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

#### **Accord à l'unanimité**

##### d. Projet de Règlement Local de Publicité (RLP) – Bilan de la concertation

Vu la délibération du 05 octobre 2015 prescrivant un nouveau règlement local de publicité en remplacement du RLP de 1996 et définissant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 17 décembre 2015 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales et les objectifs du projet de règlement local de publicité ;

Vu le projet de règlement local de publicité et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique...);

Vu la phase de concertation menée en mairie du 10 octobre 2015 au 29 avril, date de la réunion des personnes publiques associées faisant le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de règlement local de publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés en faisant la demande;

Entendu l'exposé de M. le Député Maire ;

M. WILHELM demande quand le règlement sera d'application. M. le Député Maire explique que l'application sera immédiate quand le projet aura été arrêté fin 2016. Aujourd'hui, la Mairie s'appuie déjà sur le RLP en cours ; qui est donc révisé pour tenir compte de la nouvelle réglementation en vigueur.

Le débat porte sur les enseignes multiples sur bâtiment ; notamment le nouvel édifice en entrée de ville qui accueillera des entreprises locataires. Ce point devra être repris dans la suite des réflexions. M. le Député Maire exprime la recherche d'équilibre entre démarche progressiste, modernité et protection du patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter le projet de règlement local de publicité de la commune de Ribeaupillé tel qu'il est annexé à la présente ;
- De tirer le bilan suivant de la concertation :

1. La délibération initiale, le diagnostic, le procès-verbal du débat du Conseil Municipal susmentionnés affichés en mairie ainsi que le projet de RLP tenu à la disposition du public n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le registre de concertation mis à disposition du public est resté vierge.

2. Organisation d'une réunion publique le 25 février 2016 en présence du président de l'association des commerçants et de commerçants.

A l'occasion de cette réunion, les commerçants locaux ont montré une adhésion globale au projet visant une amélioration du cadre de vie et de l'aspect des commerces. Aucune remarque n'ayant d'incidence sur le contenu du RLP n'a été faite.

3. Organisation d'une réunion de travail le 14 mars 2016 en présence des PPA (DDT et UDAP 68, CMA, CCI), d'un représentant des afficheurs, du président de l'association des commerçants et de commerçants. Les remarques formulées lors de cette réunion ont porté sur des détails rédactionnels qui ont été pris en compte.

4. Envoi d'un avant-projet de RLP en RAR du 4 mars 2016 à l'ensemble des personnes publiques associées et aux personnes qualifiées (représentants des afficheurs, des associations locales agréées...) pour avis. Aucune remarque n'ayant d'incidence sur le contenu du RLP n'a été faite.

5. Présentation du projet de RLP lors de l'assemblée générale des commerçants le 18 avril 2016. Aucune remarque n'ayant d'incidence sur le contenu du RLP n'a été faite.

6. Tenue d'une réunion de travail avec les personnes publiques associées (PPA) le 29 avril 2016 faisant le bilan de la concertation, procédant aux derniers arbitrages et validant le projet de RLP en vue de la présente délibération. Des ajustements mineurs ont été opérés.

- De préciser que le projet de règlement local de publicité sera communiqué pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du règlement local de publicité ;
  - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en feront la demande ;
  - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande ;
- D'autoriser M. le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

## **Accord à l'unanimité**

### e. Dénomination de la commune de Ribeauvillé en « commune touristique »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

VU le décret n° 2008-884 du 02/09/ 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10/11/2011 n°2011-314-1 portant dénomination de commune touristique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03/02/2014 n°2014-34-0011 classant l'office de tourisme du Pays de Ribeauvillé et de Riquewihr – Catégorie 1 pour 5 ans ;

Considérant que la dénomination commune touristique est un élément incontournable de recevabilité du dossier à l'instruction de « station classée » ;

Mme Claire BRECHBUHLER Adjointe au Maire expose,

La commune a engagé la demande de classement en station de tourisme et le Conseil Municipal a délibéré favorablement à ce sujet le 28 janvier 2016. Or le délai d'instruction de cette procédure est long et dépasse la date du 10 novembre 2016 à partir de laquelle la commune perd le bénéfice de sa dénomination commune touristique. Cette dénomination est un élément essentiel de recevabilité du dossier de demande de classement.

C'est pourquoi il demandé de renouveler la dénomination par l'Etat de commune touristique pour Ribeauvillé. Une note de synthèse est jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Député Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé ;
- D'autoriser M. le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

## **Accord à l'unanimité**

### **6. Divers**

#### **a. Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé : information**

La loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit être transmis à chaque commune membre pour communication à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de cette communication.

#### **b. Motion de soutien au Conseil départemental pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle**

M. le Député Maire expose,

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle a un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire (collèges et lycées), selon plusieurs lois françaises et allemandes dont la loi Falloux du 15 mars 1850. Ce caractère obligatoire a été réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat en 2001.

Cependant, si le caractère obligatoire s'impose aux établissements scolaires, il ne s'impose pas aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative des parents.

L'Observatoire de la laïcité, rattaché au Premier Ministre, s'est penché sur l'ensemble du régime local des cultes dans les trois départements d'Alsace Moselle et a formulé en mai 2015 des préconisations concernant notamment les cours d'enseignement religieux.

Ainsi, l'Observatoire suggère que les élèves ne souhaitant pas suivre les cours de religion en Alsace Moselle ne soient plus tenus de demander une dispense comme c'est le cas actuellement, mais que ces élèves fassent plutôt une démarche volontaire d'inscription. L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, la Ministre de l'Education Nationale, Madame Najat Vallaud-Belkacem, a consulté les élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école.

En réponse à cette consultation, le Conseil Départemental du Haut-Rhin invite à exprimer son total désaccord ; à demander le statu quo quant au maintien des dispositions actuellement en place pour organiser et proposer l'enseignement religieux dans le cadre scolaire. En effet, la proposition du Gouvernement constitue un nouveau grignotage du droit local totalement inacceptable.

Par ailleurs, dans la période actuelle, alors qu'il faut lutter contre le renfermement communautaire et religieux, l'enseignement religieux dans les établissements publics constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves et pour lutter contre les préjugés ou la crainte de différences, nés de la méconnaissance des autres cultes et autres cultures.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De voter une motion de soutien au Conseil Départemental pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle ;
- D'autoriser M. le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

**POUR TOUS sauf**

**1 ABSTENSION : Mme UFFLER-GOLLIOT**

## **6. Divers autres**

Mme BRECHBUHLER : 29/07/2016, invitation à participer au jury des Maisons fleuries.

M. WILHELM signale un problème de revêtement de sol extérieur à la crèche Jeanne d'Arc. La CCPR a un projet d'agrandissement. La Mairie est en attente de leur proposition. A relancer. Il demande également le nettoyage des jeux.

M. ERMEL demande une clarification sur le système des attributions de places en crèche.

**Les annexes sont consultables au bureau n° 2 aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.**

FIN DE SEANCE